



Les Ami.e.s de
la Confédération paysanne

Formation du samedi 19 juin 2021 (10h - 12h)

Semences paysannes : que peut-on faire pour les promouvoir ?

proposée par Les Ami.e.s de la Conf', dans le cadre du cycle de formations conçu avec le Réseau AMAP IDF et Terre de Liens IDF.

Nombre d'inscrits : 55

Nombre de personnes connectées : 19 (dont 3 intervenants) puis 21 à partir de 11h20

Cette formation vient compléter la formation de Daniel Evain sur les OGM en début d'année et ouvrir sur le sujet des semences paysannes.

Contexte

Alors que de nombreux.ses agriculteurs et agricultrices sont pris.e.s dans la spirale de l'endettement et de la dépendance aux multinationales pour l'achat des machines, semences transgéniques et pesticides, de plus en plus de paysan.nes et de citoyen.nes cherchent à sauvegarder et développer les semences paysannes, reproductibles d'une année sur l'autre et assurant la diversité et la richesse de nos territoires. Quelles sont-elles ? Comment les développer et les diffuser ?

Objectifs de la formation

- Définir les semences paysannes
- Connaître les enjeux liés à ces semences non modifiées
- Identifier les différents acteurs œuvrant à leur développement
- Identifier des actions pour promouvoir leur diffusion et renouveler cette biodiversité menacée

Intervenant : Guy Kastler, paysan, membre fondateur du Réseau Semences paysannes – OGM et semences

Animation : Eudora Berniolles et Aurore Navarro, administratrices des Ami.e.s de la Conf'

Paysan retraité dans le Minervois (Hérault, vin et fromage de brebis), membre fondateur de la Confédération paysanne, membre de Nature et Progrès dès 1971, à l'origine de la création du Réseau semence paysanne (RSP) en 2003, syndicaliste aux Paysans Travailleurs, Guy Kastler milite depuis très longtemps pour les sujets qui ont valeur à ses yeux, notamment sur les semences paysannes.

Guy Kastler :

Pour commencer, proposition de définir de quoi l'on parle : semences "paysannes", "locales", etc.

Dans le système agricole industriel actuel, la semence est considérée comme un intrant, c'est à dire quelque chose qui est produit à l'extérieur de l'exploitation agricole, qu'on achète avec les engrais chimiques et les machines.

La semence paysanne ne l'est pas car elle est sélectionnée par les paysans dans les conditions de culture auxquelles elles sont destinées, elle n'est plus une marchandise. C'est un élément primordial (premier maillon de la chaîne alimentaire) des systèmes semenciers paysans. La semence paysanne change de nature dès lors qu'elle sort de ce système, elle devient marchandise dès lors qu'elle est commercialisée.

Il y a des définitions juridiques actuellement en discussion. **Les semences paysannes sont celles qui ne sont jamais passées par l'industrie semencière.**

Deux systèmes semenciers coexistent en France et dans la monde :

- un **premier système qui ne sépare pas la reproduction des semences de la production agricole** (système né avec la domestication des plantes) : il adapte une plante aux besoins humains et aux conditions locales où elle sera cultivée. Il n'y a pas deux terroirs identiques. La semence est prélevée dans la récolte selon des critères propres aux besoins du paysan et la santé de la plante. La quantité n'est pas forcément le premier critère de sélection.

Il faut garder une capacité d'évolution de la plante pour s'adapter aux changements éventuels, notamment le changement climatique : cela passe par le choix de la diversité : génétique au sein de chaque plante, choix de plantes différentes, c'est-à-dire une "population", et non pas une seule lignée avec toujours les mêmes caractéristiques. Cette diversité repose sur un autre geste : aucun paysan ne peut sélectionner et reproduire seul pendant longtemps. **L'échange de semences entre paysans est nécessaire.** Échange de petites quantités pour les tester et les aider à s'adapter sur quelques années. **La semence paysanne est liée à des pratiques paysannes collectives.**

Ce système permet de se passer des autres intrants (pesticides, etc). Au moment de la création du Réseau Semences Paysannes (RSP), un inventaire avait été réalisé auprès des paysans qui n'utilisaient que les semences paysannes, au début des années 2000. On avait recensé à peu près 200 paysans, c'était vraiment peu. Beaucoup de paysans (plus de la moitié) utilisaient des semences de fermes (prélever mes semences dans la récolte de semences industrielles que j'ai achetées sur le marché).

Aujourd'hui, avec le développement extrêmement rapide du RSP (2 fois plus rapide que l'émergence de l'agriculture biologique), il y a des milliers de paysans qui n'utilisent que des semences paysannes, mais ça reste très minoritaire.

A l'échelle mondiale par contre, l'essentiel de l'alimentation est produite grâce aux semences paysannes. Les semences industrielles ne représentent que 1/4 de l'alimentation mondiale en utilisant les 3/4 des systèmes agricoles. Cela veut dire que les systèmes agricoles paysans sont beaucoup plus productifs que les modèles industriels.

Chiffres estimés par des ONG : il y a des chiffres qui sont connus pour les semences industrielles, ce n'est pas le cas pour les semences paysannes. En Afrique, 90% des surfaces seraient semées en semences paysannes => les chercheurs de la FAO et plusieurs publications confirment ces données approximatives.

Les semences paysannes sont moins productives si on prend comme déterminant la quantité de travail humain, car elles sont souvent utilisées dans des systèmes de culture associés, donc moins mécanisables. Les semences paysannes nécessitent plus de main d'œuvre, et aujourd'hui, des milliers de personnes recherchent un emploi. Mais on préfère mécaniser...

- **un second : les systèmes industriels où les semences sont produites en laboratoire, dans la station d'expérimentation**, et nécessitent de l'engrais, des pesticides, des fongicides, etc. Elles sont sélectionnées dans des conditions de confort, qui sont très productives, *ex situ*. Séparées des micro-organismes du sol, les plantes de laboratoires sont plus fragiles et sont plus exposées aux maladies. Ce système s'essouffle : la durée de vie des nouvelles variétés industrielles est de plus en plus courte.

>>> Au début, dans les années 1950, les variétés "améliorées" à partir des semences paysannes pouvaient durer une trentaine d'années. Aujourd'hui, les variétés industrielles dans les céréales durent environ 2 à 3 ans car elles sont trop instables.

Ils ont réduit le "pot génétique", et les variétés "homogènes et stables" qu'ils souhaitaient ne durent pas dans le temps car la variété "dépérit". Les semenciers n'arrivent même plus à conserver la semence de base plus de 4, 5 ans. L'homogénéité et la stabilité recherchées n'est pas durable (obsolescence programmée qui oblige le paysan à venir acheter des semences sur le marché).

Dans un premier temps, **des agronomes** sélectionnaient les semences, cherchant à les adapter et à homogénéiser des semences paysannes. Aujourd'hui, ce sont **des informaticiens** qui sélectionnent des plantes à partir d'algorithmes et des informations de séquences génétiques (8 à 10 millions de semences récoltées et conservées dans des banques de gènes). Entre la fin des années 1990 et le début des années 2000, les caractères des plantes ont été séquencés afin de remplir des bases de données (le riz en premier). En croisant ces informations génétiques et les données recueillies auprès des paysans, des algorithmes ont été mis au point et de nouvelles variétés ont été construites.

Le problème des droits de propriété intellectuelle

L'UNDROP (la Déclaration des Nations Unies sur les Droits des Paysans) signée en 2018, a reconnu les droits collectifs des paysans concernant les semences : droit de produire, de conserver et de vendre les semences paysannes. Ces droits sont essentiels à la survie des semences paysannes. Les droits de propriété intellectuelle sont des droits individuels, d'appropriation. Si le paysan reproduit la semence industrielle, celle-ci changera rapidement à chaque production.

1961 : le **droit d'obtention végétale** interdit la reproduction de semences, de leurs caractères phénotypiques (ce qu'on voit, à l'époque, on ne travaillait pas à l'échelle du gène) pour les semences destinées à la commercialisation (ne concerne pas les semences paysannes : il est encore possible de les reproduire à la ferme).

Avec les biotechnologies et le brevet sur les gènes :

1991 : Le paysan n'est plus autorisé à reproduire une semence sauf dans les pays qui l'acceptent et s'il paie

des royalties. Il devient possible d'interdire aux paysans de reproduire leur semences. Risque aussi d'être contaminé par des semences industrielles et d'être attaqué si on ne paie pas les royalties. **La portée du brevet génétique s'étend à toutes les plantes qui contiennent ce gène là** (y compris des semences de la ferme qui ne seraient jamais sorties de la ferme). Le semencier prétend qu'il produit ses semences comme le procédé naturel, or, c'est faux. Pour le moment, il n'y a pas encore de semencier qui ont interdit à des paysans d'utiliser des semences. Deux ou trois semenciers sont en train de déposer des brevets sur tous les caractères d'intérêt agronomique de toutes les semences qui sont dans les banques de gènes.

Trois semenciers possèdent 60% du marché mondial des semences commerciales : Corteva, Bayer et BASF. Algorithme et intelligence artificielle au cœur de toutes les technologies. Enjeux de souveraineté et de sécurité alimentaire. Pas de souveraineté alimentaire si pas de souveraineté semencière.

>>> Pour **s'adapter aux semences climatiques** et sortir de la dépendance des intrants : les semences paysannes.

Questions / échanges :

La législation est en train de changer, en même temps que le système industriel. En France, on est en train de passer d'un marché dominé par une centaine de semenciers à trois groupes, multinationales qui dominent le marché.

La mise en place du catalogue des variétés et de la certification des semences a introduit la fin de la possibilité de vendre des semences paysannes (une variété devant être « stable et homogène », c'est-à-dire correspondre à un certain nombre de caractères phénotypiques. Ce qui n'existe pas à l'état naturel). Ce catalogue s'est étendu au niveau mondial.

Ce système repose sur deux piliers :

- le **droit d'obtention végétale**

- l'interdiction de la commercialisation des semences paysannes en mettant en place le **catalogue de variétés**.

Ce système juridique industriel a besoin des semences paysannes puisqu'il s'agit de la principale ressource industrielle. Dans l'agriculture vivrière, ce système juridique ne s'applique pas, puisque par définition les semences paysannes sont diversifiées et évolutives (donc jamais homogènes et jamais stables). Cela permet à l'industrie de renouveler la diversité génétique. L'évolution de la plante en fonction de l'évolution climatique ne peut pas naître en laboratoire.

En Europe, on le retrouve dans le "jardinage amateur". Dans ce dernier cas, la réglementation des semences ne s'applique pas car il ne s'agit pas d'une exploitation commerciale (c'est la réglementation européenne actuelle). Cette réglementation gêne l'industrie des biotechnologies car :

- toutes ses variétés sont issues de la multiplication de cellules en laboratoire

- ils ont beaucoup de difficultés à faire des plantes stables. Il est plus compliqué d'obtenir une variété stable et homogène à partir d'une plante obtenue par division cellulaire. Donc le catalogue les embête. Pour stabiliser une plante qui est passée par la multiplication cellulaire, il faut plus de temps que pour stabiliser

les plantes issues d'un croisement entre deux plantes très éloignées, et eux ils veulent gagner de l'argent rapidement.

- ces semenciers qui détiennent des brevets sur des informations génétiques n'ont plus besoin du droit d'obtention végétale pour garantir leur monopole sur le marché, donc ils n'ont plus besoin de la variété homogène et stable.

Aujourd'hui, il y a donc une contradiction, assez violente parfois au sein de l'industrie semencière / une opposition entre :

- **les semenciers traditionnels qui défendent le catalogue**, sont pour le droit d'obtention végétale et les variétés homogènes et stables

- **et les multinationales qui sont pour un "matériel hétérogène", ni stable, ni homogène** (beaucoup vendu dans le bio), veulent le généraliser et sont pour une identification non par caractères phénotypique mais suivant des marqueurs génétiques (ne plus identifier les plantes à partir de ce qu'on voit, mais à partir de ses caractères moléculaires). Ce qui est très intéressant pour le semencier, car elle sera juridiquement identifiée par le marqueur génétique qui est la signature du brevet, donc celle du droit de propriété (fer rouges des multinationales sur toutes les semences). Actuellement, une modification de la réglementation sur les semences a été proposée, en même temps d'ailleurs que celle sur les OGM (pour que ces nouveaux OGM ne soient plus réglementés et aillent directement au catalogue).

Revendication paysanne, de la Conf', de Via Campesina : Important de clarifier ce que nous on demande dans cette réforme. Ce qu'on a fait reconnaître pour la première fois, c'est qu'il y a deux systèmes semenciers différents, et que le pouvoir accepte ce système à deux vitesses (mauvaise nourriture pour les pauvres et agriculture biologique pour ceux qui en ont les moyens). Il faut que l'ensemble des paysans récupèrent les savoirs faire, les connaissances de production et de multiplication des semences paysannes si on veut sortir des semences industrielles.

Pour le moment, le système d'échange entre les paysans était interdit. Notre première demande est donc que les paysans aient le droit d'utiliser, d'échanger et vendre leurs semences. Que les droits de propriété intellectuelle viennent après ce droit-là.

Revendications :

- Pour une meilleure connaissance des plantes (les paysans ont besoin de garantie sur la qualité sanitaire des plantes, traçabilité pour le commerce) ;

- pour la possibilité des paysans de se réappropriier la production des semences ;

- pour une réglementation du commerce des semences (nous avons besoin de savoir d'où elles viennent) ;

- pour la suppression des brevets sur le vivant ;

- pour l'obligation d'indiquer le procédé d'obtention des semences (OGM, croisement, sélection massales comme par paysans/ ou par lignées comme par l'industrie). Aujourd'hui, ils veulent déréglementer les OGMs.

Il y a donc une grosse différence entre nos revendications en tant que paysans, le RSP, et Kokopelli (même si l'on est très heureux que Kokopelli existe). Kokopelli multiplie des semences traditionnelles pour les commercialiser à grande échelle et non pas pour et par les paysans dans leurs conditions de culture. Ce sont donc des semences traditionnelles mais produites dans des logiques commerciales et non pas paysannes. Les paysans ne sont pas d'accord avec Kokopelli quand ces derniers ne veulent plus de règles (même si ce n'est pas la même exigence de règles que pour les OGM par ex) : les paysans ont besoin de connaître l'origine des semences, des garanties sanitaires, d'être certains des semences achetées.

Aujourd'hui, l'un des principaux vendeurs de semences traditionnelles est Amazon, ce n'est déjà plus Kokopelli.

Parmi les acteurs, nous pouvons en ajouter un important : le Réseau Semences Paysannes, qui est maintenant moins investi dans le travail de plaidoyer (il a souhaité que ça revienne au syndicat). Mais le RSP a mis en place des **Maisons de semences paysannes** (concept qui vient d'Amérique du Sud ; en Afrique : Greniers de semences ; dans les pays anglophones : banques de semences gérées par la communauté) : c'est un **regroupement de personnes qui gère de manière collective la reproduction des semences et leur conservation** (paysans, jardiniers, personnes qui ne participent pas à la culture des semences mais qui viennent aider à la vie de l'association : tri des semences, parcelles d'essai, etc). Ces Maisons existent dans presque tous les départements de France. Des AMAPs sont en lien avec aussi.

Quelles actions peuvent être portées pour améliorer l'information au consommateur ?

- Actions de plaidoyer : extrêmement important. Il faut que la société civile se mobilise avec nous.
- Veille juridique par RSP.
- Les démarches de labellisation sont importantes et permettent d'aider à compléter le revenu des petits paysans.

Comment faire aujourd'hui par rapport à la problématique du revenu des paysans / Quels acteurs pourraient porter des actions ?

La PAC n'aide pas les petits paysans, or il est essentiel qu'elle les aide si on veut maintenir un minimum de souveraineté alimentaire (nécessite l'installation de millions de pays).

La question de l'open source et des "semences libres"

Les semences n'existent pas en dehors du système semencier paysan, on ne peut pas les séparer. Grosse différence entre des plantes et des logiciels.

Les plantes évoluent. Leur traçabilité repose sur des contacts humains.

Pas de traçabilité dans le droit d'obtention végétale quand on a fait un croisement. Des milliers de gènes dans une semence. Les semences s'adaptent, évoluent en fonction des lieux. On veut une régulation du marché.

En Afrique, il y a une promotion de la semence "open source". C'est de la biopiraterie : des multinationales récupèrent ainsi des données génétiques : ils séquentent les échantillons et recueillent les informations auprès des paysans sur les plantes. Ensuite, ils déposent des brevets puis disent aux paysans qu'ils n'ont plus le droit de produire ça. Cela s'est déjà passé (ex : oignon violet de Galmi). On ne veut pas favoriser ça. Il y a eu un débat dans les années 2010 et une comparaison entre "semences libres" et "logiciel libre". Ce débat devrait être repris. Beaucoup de gens du logiciel comprennent cette différence et leur discours a évolué là-dessus.

Plusieurs références pour les chiffres :

- l'IPBES. Olivier de Schutter.
- Une ONG canadienne : ETC Groupes

Pour les animaux // équivalent sélection plantes

Même schéma que pour les variétés homogènes et stables. Avec la sélection artificielle, on va choisir un mâle élite. Pour les bovins, le sperme se congèle : des centaines de vaches peuvent être inséminées par le même mâle.

Pour la Prim'Holstein : en France, il y a quelques années, il y avait 60 reproducteurs utilisés dans toute la France, issus eux-mêmes de 4 reproducteurs. C'est l'organisation des schémas de sélection actuels. Cela entraîne un **appauvrissement de la diversité génétique** ce qui conduit à l'apparition de plusieurs maladies génétiques.

Dans la volaille : pas possible de reproduire des poussins s'ils ne sont pas issus de couvreurs agréés. Cela a conduit à la disparition des races locales. **A l'échelle mondiale, 7 ou 8 lignées sont utilisées pour faire de la volaille.** En élevage, on fait une sélection génomique (et pas génétique) : on sélectionne sur l'expression des caractères génétiques.

Un brevet sur les vaches sans cornes a été déposé, mais pour l'instant ils n'arrivent pas à la manipulation génétique sur les animaux. Cela supposerait alors de faire des clones. Si vous dites au consommateur qu'il mange des clones, en terme de communication, cela sera encore pire que le terme « OGM ».

Mais le problème de perte de diversité commence quand même à se poser. Les barrières comme celle du catalogue seront sans doute allégées. On a déjà une loi en France qui nous permet d'échanger les semences.

Les nouvelles barrières vont devenir les barrières sanitaires : on va nous imposer les normes sanitaires de l'industrie (zéro bactérie), alors que la sélection paysanne se fait avec les bactéries et les virus. C'est avec les normes sanitaires qu'ils veulent détruire les semences paysannes. Les semences et l'agriculture paysanne ont besoin des consommateurs et des citoyens engagés pour se maintenir.